

NORMACONFORT PLUS

TABLEAU DES PRESTATIONS

Les remboursements complémentaires suivent pour l'ensemble des options de garantie le parcours d'un contrat "Responsable" selon la Loi N°2004-810 du 13 août 2004 relative à l'Assurance maladie ainsi que ses décrets sauf si la mention "Contrat Non Responsable" est précisée sur le certificat d'adhésion.

	O P T I O N S D E G A R A N T I E			
	ADHÉSION SANS Questionnaire de Santé			
HOSPITALISATION (Y compris en maternité)	TICKET MODÉRATEUR	TICKET MODÉRATEUR PLUS	AMÉLIORÉE	AMÉLIORÉE PLUS
Frais de séjour hospitalisation chirurgicale et médicale, clinique conventionnée ou hôpital public	100%	100%	Frais réels	Frais réels
Frais de séjour hospitalisation chirurgicale et médicale, clinique non conventionnée agréée, hôpital public secteur privé	100%	100%	100%	100%
Autres séjours	100% maximum 60 jours (1)	100% maximum 60 jours (1)	100% maximum 60 jours (1)	100% maximum 60 jours (1)
Honoraires médicaux, chirurgicaux et autres actes durant le séjour en hospitalisation médicale et chirurgicale	100%	125%	150%	175%
Forfait journalier hospitalier	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Chambre particulière	Néant	35 €/jour maximum 90 jours (1)	50 €/jour maximum 90 jours (1)	60 €/jour maximum 90 jours (1)
Lit accompagnant	8 €/jour maximum 30 jours (1)	10 €/jour maximum 30 jours (1)	15 €/jour maximum 30 jours (1)	20 €/jour maximum 30 jours (1)
Maternité - Naissance - Adoption	Néant	Forfait de 80 €	Forfait de 120 €	Forfait de 150 €
Transport ambulance	100%	100%	100%	100%
DENTAIRE				
Actes, Soins et Chirurgie Dentaires	100%	100%	125%	150%
Prothèse dentaire remboursement plafonné (1)	100%	150%	175%	200%
	maximum 1 ^{ère} année			570 €
	maximum 2 ^{ème} année			850 €
	maximum années suivantes			1 200 €
Orthodontie	Néant	125%	150%	200%
OPTIQUE				
Optique médicale : Verres et lentilles – Montures – Opération de la myopie	100%	100% + Complément de 105 € (1)	100% + Complément de 130 € (1)	100% + Complément de 180 € (1)
HORS HOSPITALISATION				
Consultations – Visites	100%	100%	125%	175%
Pharmacie	100%	100%	100%	100%
Vaccin Antigrippe	Plafonné à 25 € (1)	Plafonné à 25 € (1)	Plafonné à 25 € (1)	Plafonné à 25 € (1)
Petite chirurgie, Actes techniques médicaux	100%	125%	150%	175%
Laboratoire – Radios	100%	100%	125%	125%
Ostéodensitométrie	Plafonnée à 50 €	Plafonnée à 50 €	Plafonnée à 50 €	Plafonnée à 50 €
Auxiliaires médicaux – Rééducation	100%	125%	125%	125%
Orthopédie, Appareillage, Prothèse autre que dentaire	100%	100%	150%	175%
Hospitalisation à domicile	100%	125%	150%	175%
AUTRES PRESTATIONS				
Cure thermale (acceptée par le RO)	Forfait de 45 € (1)	Forfait de 100 € (1)	Forfait de 200 € (1)	Forfait de 250 € (1)
Soins à l'étranger	100%	100%	125%	125%
Garanties assistance	Incluses	Incluses	Incluses	Incluses
Obsèques (2)	Néant	Indemnité de 200 €	Indemnité de 300 €	Indemnité de 400 €
Exonération ou remboursement de la cotisation (2)	Garantie	Garantie	Garantie	Garantie
Garantie agression – Capital Décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie par agression (2)	4 000 €	6 000 €	8 000 €	10 000 €

Les prestations détaillées dans le tableau ci-dessus s'entendent, dans tous les cas, selon la formule souscrite, les clauses et conditions du contrat.

Les pourcentages indiqués s'expriment en fonction de la base de remboursement du régime obligatoire, y compris le remboursement de celui-ci et les éventuels montants non remboursables selon la Loi N°2004-810 du 13 août 2004 relative à l'Assurance maladie ainsi que ses décrets (participation forfaitaire, franchises médicales, majoration de participation et dépassements d'honoraires en cas de non-respect du parcours de soins). Si le contrat est Non Responsable il faut lire "de la base de remboursement du régime obligatoire, y compris le remboursement de celui-ci, la participation forfaitaire et les franchises médicales".

Le total des remboursements complémentaires, du régime obligatoire et les prestations non prises en charge au titre du présent contrat tel que défini ci-dessus ne peut excéder les frais justifiés réellement engagés.

(1) par année civile et par assuré.

(2) garantie concernant les assurés non bénéficiaires de la "loi Madelin".